

Un livret, une équipe, et vous.

CH DOUARNENEZ



83, Rue Laennec
BP 20021. 29177 Douarnenez Cedex
Tél. 02.98.75.10.10

LIVRET D'ACCUEIL
PATIENT



COLOCATIONS POUR 8 PERSONNES AGÉES AVEC AUXILIAIRES DE VIE SUR PLACE 7j/7

Taille humaine

Seulement 8 personnes par colocation. Chacun peut trouver sa place et conserver ses habitudes de vie.

Accompagnement individualisé

Etre aidé pour les gestes du quotidien devenus difficiles ou impossibles, selon sa perte d'autonomie.

Repas faits maison

Repas faits maison avec des produits locaux et élaborés en concertation avec les colocataires

Liberté

Chacun dispose d'une grande chambre de 30m² avec accès extérieur, pour aller, venir et recevoir qui l'on veut quand on le veut.

0 801 07 08 09

Service & appel gratuits

www.agesetvie.com

Ages & Vie

SG



BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE

L'équipe SG DOUARNENEZ vous accueille au :

2 rue Jean BART
29100 DOUARNENEZ

02 98 92 92 18

BIEN ENTENDRE AVEC ALAIN AFFLELOU ACOUSTICIEN

Notre audioprothésiste D.E vous invite à venir réaliser un **test auditif gratuit⁽¹⁾** sur simple rendez-vous et répondra à toutes vos questions en vous proposant des solutions adaptées à vos besoins.

L'**essai gratuit⁽²⁾** d'aides auditives pendant 1 mois sans engagement, le **suivi d'appareillage⁽³⁾**, le nettoyage, le réglage et le renouvellement de vos aides auditives : tous les services pour vous aider à retrouver votre bien-être auditif.

ALAIN AFFLELOU
Acousticien

DOUARNENEZ
16 rue Jean Bart
Tél. 02 98 92 68 82



Prenez rendez-vous
avec Fanny MILLOT

(1) Test non médical. Il ne remplace pas un suivi régulier par un ORL qui est le seul à même de diagnostiquer un trouble auditif et de prescrire un traitement adapté. (2) Sous réserve d'une prescription médicale. Un dépôt de garantie pourra vous être demandé. (3) Adaptation, optimisation et contrôle régulier de vos appareils auditifs pendant toute leur durée de vie. Les aides auditives sont des dispositifs médicaux qui sont des produits de santé réglementés portant au titre de cette réglementation le marquage CE. Lire attentivement les mentions figurant sur la notice. Demandez conseil à votre audioprothésiste. Octobre 2023. RCS Quimper 877 811 158

Le Centre hospitalier de Douarnenez vous accueille.

Madame, Monsieur,

Vous êtes accueilli-e au sein de l'un des services du Centre hospitalier de Douarnenez. Je vous remercie pour la confiance dont vous faites preuve à l'égard de notre établissement hospitalier et de l'ensemble de ses professionnels.

Vous offrir une qualité d'accueil et de prise en charge optimale constitue la priorité quotidienne des équipes du Centre hospitalier. Tout au long de votre séjour, vous serez entouré-e par un personnel qualifié, formé, respectueux des bonnes pratiques, qui, au-delà des actes techniques, saura vous écouter et prendre en considération vos besoins avec rigueur et professionnalisme.

Ce livret d'accueil a été élaboré à votre intention, afin de vous permettre d'accéder aux informations utiles et pratiques, à chaque étape de votre parcours de soin, et d'avoir en tant que patient hospitalisé, connaissance de vos droits et devoirs.

Si malgré toute l'attention portée au bon déroulement de votre prise en charge, vous souhaitez formuler des suggestions ou des réclamations, vous pouvez solliciter le cadre du service ou adresser un courrier à la Direction, qui l'instruira dans les meilleurs délais.

Pour l'amélioration continue de la qualité de notre prise en charge, nous attachons une importance particulière à l'analyse du questionnaire de satisfaction, que je vous remercie de bien vouloir compléter à l'issue de votre séjour. Vos appréciations nous seront précieuses pour améliorer nos pratiques.

Toutes les équipes du Centre hospitalier de Douarnenez se joignent à moi pour vous souhaiter un bon séjour et un prompt rétablissement.



Sommaire



Bienvenue / 3

L'Établissement, votre hôpital, nos valeurs / 5



Vos droits et devoirs / 9



La vie quotidienne / 15



Votre admission / 21



Votre séjour / 27



Le personnel / 29



L'offre de soins / 31



Votre sortie / 42



Qualité de la prise en charge / 44



L'hygiène à l'hôpital / 48



Lexique et annuaire des services / 50



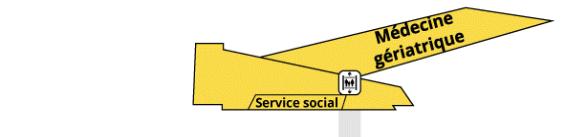
Les Chartes et annexes / 53



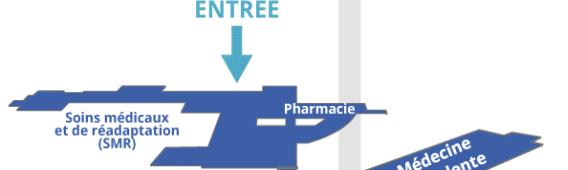
L'Établissement

83, Rue Laennec
29 100 Douarnenez
Tél. 02.98.75.10.10

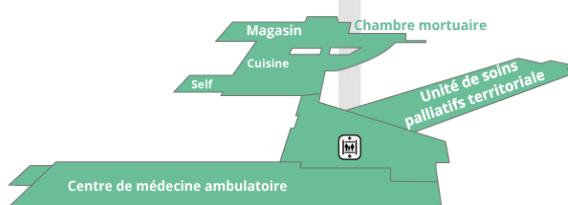
4



3

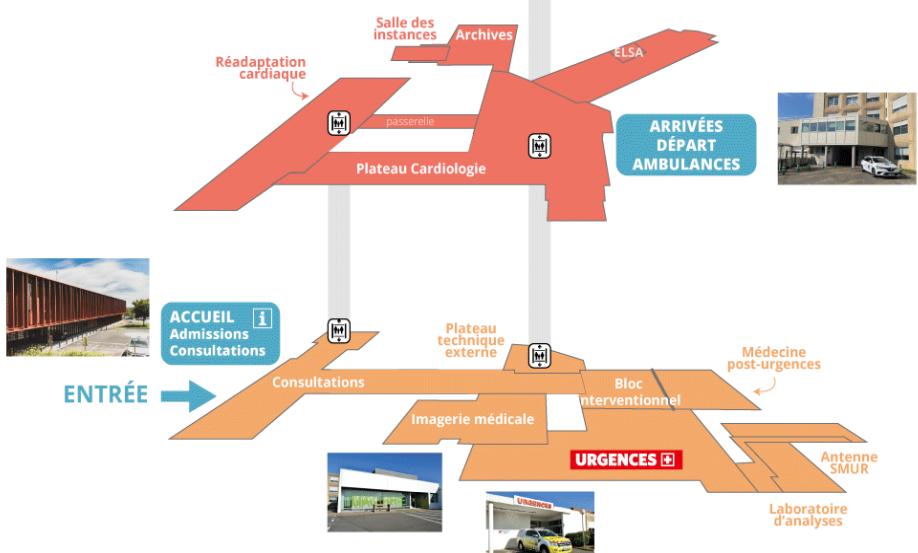


2



1

0



Votre hôpital



Présentation

Le Centre hospitalier de Douarnenez est un établissement public de santé doté de l'autonomie juridique et financière. Il est géré par un conseil de surveillance, présidé par le maire de la ville de Douarnenez ou son représentant, et par une directrice nommée par le Ministre des affaires sociales et de la santé.

Il est membre du Groupement Hospitalier de Territoire « L'Union Hospitalière de Cornouaille » et travaille, à ce titre, en collaboration avec le Centre hospitalier de Cornouaille Quimper-Concarneau, l'Établissement Public de Santé Mentale Finistère Sud à Quimper, l'Hôtel-Dieu de Pont-L'Abbé et le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation Jean Tanguy de Saint-Yvi.



info

Quelques chiffres

L'activité annuelle du Centre hospitalier de Douarnenez représente :

Plus de
29 248
consultations
externes

15 118
passages
aux urgences

13 207
hospitalisations
dont 5727 complètes
et 7480 de jour

248
résidents en
EHPAD et USLD

256 878
repas servis
dans l'année

314 tonnes
de linge lavé

Plus de **700**
professionnels
à votre service



Nos valeurs

Notre centre hospitalier a souhaité mettre en avant **5 valeurs emblématiques** de notre établissement. Elles ont été traduites en comportements par les équipes et sont ainsi applicables par tous et tout simplement, au quotidien. Ces valeurs, qui nous distinguent et nous définissent, constituent le ciment de notre collectif.



BIENVEILLANCE

- Je fais preuve de politesse.
- Je considère l'autre, quelque soit son statut.
- Je facilite l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants.
- Je fais preuve d'empathie vis-à-vis des patients et collègues.
- Je communique positivement dans mes discours et dans ma posture.
- Je suis à l'écoute de l'autre.



COLLECTIF

- Je favorise la réflexion collective pour résoudre les situations complexes.
- Je m'implique plutôt que je critique.
- Je cherche à connaître le travail des autres et leurs contraintes pour mieux collaborer.
- Je favorise la cohésion d'équipe et de groupe par diverses attentions.
- Je positive les efforts et je valorise les réussites de mon équipe.
- Je laisse parler les autres, j'encourage la prise de parole et la participation de tous.



QUALITÉ

- Je suis dans une démarche d'amélioration continue.
- Mes actions et celles de mon service sont motivées par la qualité du service rendu aux patients / résidents / visiteurs / collègues.
- Je suis acteur de la qualité même si l'action ne fait pas partie de mes attributions (ex : ramasser un papier tombé au sol).
- Je me forme pour apporter une meilleure qualité de service.
- Je partage mes expériences et mes connaissances.
- Je m'informe des procédures existantes et je les applique.



INNOVATION

- J'ai une attitude positive à l'égard du changement.
- Je propose des idées et de nouveaux outils pour repenser notre façon de travailler.
- Je participe aux expérimentations innovantes visant à améliorer les conditions de travail.
- Je m'informe et me forme aux nouvelles technologies.
- Je développe les partages d'expériences et échanges de pratiques.
- J'ose exprimer ma créativité, je suis force de proposition.



RESPONSABILITÉ

- J'adopte dans mon quotidien des gestes écoresponsables.
- J'évite le gaspillage en général (papiers, aliments, énergie...).
- Je prends soin des locaux et des équipements.
- Je respecte mon environnement comme je le ferais chez moi.
- Je mets le patient au centre de mes préoccupations.
- Je trie mes déchets et les valorise.



HON TALVOUDOU

Fellout a ra d'hor Pennospital lakaet war wel pemp talvoud arouezel eus hon diazedur. Troet int bet e emzalc'hioù gant ar skipailhou ha gallout a reont bezañ lakaet da dalvezout evel-se gant holl, ha war ar pemdez, tra ken. An talvoudou-se, a ziforc'h ac'hanomp diouzh ar re all hag a verk ac'hanomp, a ya d'ober simant hor strollegh.



MADELEZH

- Diskouez a ran on seven
- Ober a ran stad eus ar re all, ne vern petra e vefe o statud
- Aesaat a ran degemer hag enframmañ an degouezherien nevez
- Diskouez a ran empatiezh e-keñver ar glañvourien hag ar genlabourerien
- Lakaat a ran traou pozitivel da dremen em frezegennou hag em emzalc'h
- Selaou a ran ar re all.



STROLL

- Ober a ran diouzh ma vo prederiet a-stroll evit diskoulmañ ar plegennou luziet
- Kemer a ran poan kentoc'h eget kavout da lavarout
- Klask a ran ober anaoudegezh gant labour ar re all hag o redioù evit kenlabourat gwelloc'h
- Ober a ran diouzh ma vo kenstag ar skipailh hag ar strollad gant mennadoù a bep seurt
- Lakaat a ran ar strivou war vat ha lakaat a ran taolioù-berzh ma skipailh da dalvezout
- Lezel a ran ar re all da gomz, da gemer ar gaoz ha lezel a ran an holl da gemer perzh.



KALITE

- Klask a ran gwellaat an traou dizehan
- Ma oberoù ha re ma skipailh a vez broudet gant kalite ar servijoù rentet d'ar glañvourien, d'an annezidi, d'ar weladennenien ha d'ar genlabourerien
- Oberer eus ar c'halite on ha pa ne vefe ket an ober-se em c'harg (da sk. : dastum un tamm paper kouezhet war al leur)
- En em stummañ a ran evit degas ur servij a galite gwelloc'h
- Rannañ a ran ma skiant-prenet ha ma gouziegezh
- Klask a ran gouzout peseurt argerzhadurioù zo anezho ha lakaat a ran anezho da dalvezout.



NEVEZIN

- Gwelet a ran an traou war an tu mat pa vez cheñchamantoù
- Kinnig a ran soñjoù ha binvioù nevez evit adsoñjal hon doare da labourat
- Kemer ra perzh en taolioù-arnod nevezus evit gwellaat an aozioù labour
- Klask a ran gouzout hiroc'h hag en em stummañ a ran war an an teknologiezhou nevez
- Diorren a ran muioc'h an traou evit rannañ ar skiant-prenet hag evit eskemm boazioù
- Krediñ a ran ezteuler ma spered-krouiñ, ober a ran kinnigoù.



ATEBEGEZH

- Jestrouù ekoatebek am bez em buhez pemdeziek
- Tremen a ran hep foraniñ traou dre-vras (paperioù, boued, energiezh...)
- Teuler a ran evezh oush ar salioù hag an aveadurioù
- Doujañ a ran da'm endro evel ma rafen du-mañ
- Lakaat a ran ar c'hlàñvdiour e-kreiz ma frederioù
- Diveskañ a ran ma lastez ha lakaat a ran anezho da dalvezout.

Tout patient a des droits...



Accès au dossier médical

Votre dossier médical, constitué au sein de l'établissement, comporte des informations concernant votre santé.

Dans le respect de la réglementation, il vous est possible d'accéder à ces informations en adressant un courrier à la direction de l'établissement. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement, sous réserve de son accord.

Vous pouvez aussi consulter votre dossier sur place, en présence du médecin de votre choix. Si vous choisissez de consulter votre dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir une copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais liés au coût de reproduction et d'envoi, seront à votre charge.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum légal de quarante-huit heures après votre demande mais elles



doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

Si la personne titulaire du dossier décède moins de dix ans après son dernier passage dans l'établissement, son dossier ne sera conservé que pendant une durée de dix ans à compter de la date du décès.

Quand le délai de conservation est atteint, la décision d'élimination du dossier médical est prise par le directeur de l'établissement après avis du médecin responsable de l'information médicale.

La consultation de votre dossier par des ayants droit est soumise à des règles précises. En cas d'opposition de votre part à une telle transmission, vous devez le signaler à l'équipe médicale ou paramédicale.





Consentement éclairé aux soins

Le principe : tout acte médical et tout traitement doit faire l'objet d'un consentement libre et éclairé de la part du patient. À cette fin, tout professionnel de santé, médecin ou autre, doit informer le patient des conséquences de ses choix et des risques éventuels des soins proposés.

Cas particuliers :

1- lorsque la personne n'est pas en état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance ou la famille ou, à défaut, un de ses proches doit être consulté préalablement, à l'exception des situations d'urgence vitale.

2- le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché. Si le refus de traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé de la personne concernée, le médecin donne les soins indispensables.

Règlement Général sur la Protection des Données

Le Centre Hospitalier est engagé dans une démarche de protection des données de ses patients, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018.

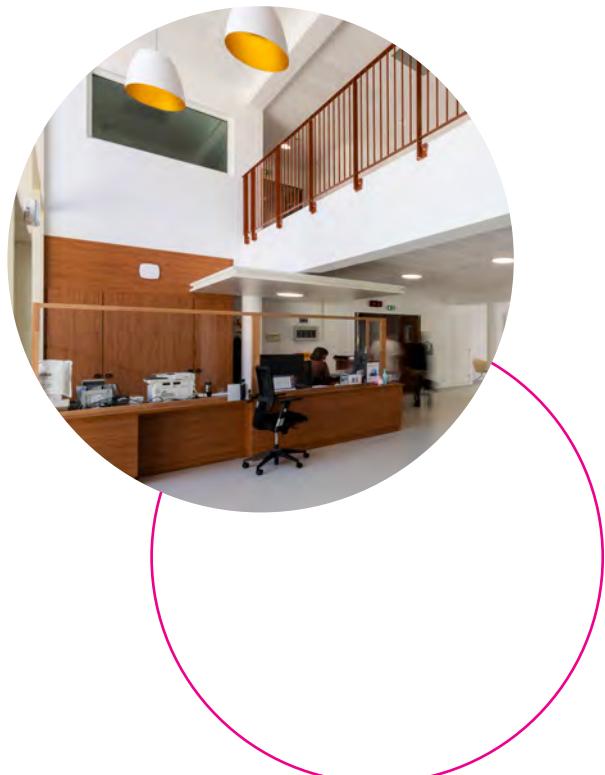
Vous pouvez prendre connaissance des traitements de données personnelles, et de vos droits et libertés en la matière en consultant le site internet du centre hospitalier et en contactant, si besoin, le service de relation avec les usagers (relation-usagers@ch-douarnenez.fr) ou le délégué à la protection des données de l'établissement.

Informatique et libertés

À l'occasion de votre séjour ou d'une consultation externe dans l'établissement, des renseignements administratifs, médicaux et sociaux vous concernant sont recueillis.

Des informations médicales sont enregistrées sur des logiciels professionnels des unités de soins et des services médico-techniques. Elles font l'objet de traitements informatiques pour faciliter votre accueil, la gestion de votre dossier et la facturation.

Vous pouvez avoir accès aux informations vous concernant et exercer éventuellement votre droit de rectification directement auprès du directeur de l'établissement pour les informations administratives et, par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez, pour les informations médicales.





Informatique et libertés – Base SI-VIC

Des informations vous concernant peuvent être traitées dans le Système d'Identification des VICtiques dénommé SI-VIC. Il est mis en œuvre lorsqu'un événement peut être qualifié de situation sanitaire exceptionnelle (attentat, accident collectif, pandémie, etc.).

Les données enregistrées sont strictement non médicales. Elles concernent l'identité de la personne et ses modalités de prise en charge, et ne sont accessibles qu'aux professionnels de santé autorisés participant à la gestion de la situation sanitaire exceptionnelle.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez, à tout moment :

- Introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) si vous considérez que le traitement n'est pas conforme à la réglementation sur la protection des données.
- Obtenir davantage d'information sur le traitement et exercer vos droits en écrivant à l'adresse suivante : dgs-rgpd@sante.gouv.fr



La protection juridique des majeurs

L'altération de l'état de santé d'un patient peut rendre nécessaire la mise en place d'une mesure de protection plus ou moins étendue. Il appartient au juge des contentieux de la protection de prendre les mesures appropriées.

En cas d'impossibilité à faire assurer la tutelle dans l'environnement familial, le juge des tutelles peut décider de confier une partie de la protection des intérêts du majeur à un gérant de tutelle.

Le droit à la confidentialité des soins pour les mineurs

Le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement des titulaires de l'autorité parentale si le mineur s'oppose expressément à leur consultation. Toutefois, le médecin doit, dans un premier temps, tenter d'obtenir le consentement du mineur sur cette consultation. Si le mineur maintient son opposition, il doit néanmoins se faire accompagner d'une personne majeure de son choix.

Non-divulgation de présence

Si vous le souhaitez, nous pouvons garantir la non-divulgation de votre séjour dans l'établissement. Vous pouvez le signaler au bureau des admissions lors de votre arrivée. Dans ce cas, aucune information concernant votre présence, dans l'établissement ne sera communiquée (ni au téléphone ni à l'accueil) à l'exception de votre personne de confiance si vous en avez désigné une. Vous serez seul à pouvoir informer vos proches de votre présence dans notre établissement. Cette décision est révocable à tout moment.



Votre personne de confiance

Vous êtes hospitalisé(e) et vous êtes majeure(e), vous pouvez, si vous le souhaitez, désigner une « personne de confiance » que vous choisirez librement dans votre entourage. Cette personne est celle en qui vous avez confiance (famille, ami, conjoint, médecin traitant, etc.). Elle doit être majeure et vous devez vous assurer de son accord quand vous la désignerez.

L'unité des soins vous proposera de désigner, par écrit, votre personne de confiance. L'imprimé détaillant précisément le rôle de la personne de confiance est joint au livret d'accueil (cf. Fiche 3) et doit être remis à un personnel paramédical.



Désignation de la personne à prévenir

Lors de votre admission, il vous est demandé de donner les coordonnées d'une personne à prévenir en cas de problème. La personne à prévenir peut-être distincte de la personne de confiance.

Vos directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées » concernant sa fin de vie.

Elles expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux.

La fin de vie peut arriver après un accident ou à l'issue d'une maladie grave. Dans ces circonstances, vous serez peut-être dans l'incapacité de vous exprimer. Si vous avez rédigé des directives anticipées, votre médecin et vos proches sauront quelles sont vos volontés, même si vous ne pouvez plus vous exprimer. Rédiger des directives anticipées n'est pas une obligation.



info

Le droit d'accès à votre dossier médical

L'ensemble des soins et examens dont vous bénéficiez est consigné dans votre dossier patient qui est conservé au Centre Hospitalier de Cornouaille. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Dans les suites de toute hospitalisation ou consultation, vous avez le droit d'accéder à votre dossier médical.

Vous pouvez venir le consulter gratuitement sur place (site de Quimper, dans l'unité des dossiers médicaux) ou faire une demande de copies. Dans ce cas, l'établissement facturera les frais correspondants (photocopies, duplicates d'imagerie et affranchissement).

Pour toute demande, dans le cadre d'une hospitalisation, un courrier de demande d'accès au dossier médical doit être complété et adressé auprès de Direction des Relations et des Droits des Usagers du Centre Hospitalier. Une photocopie de la pièce d'identité du demandeur doit être jointe à la demande.

vous pouvez adresser
votre demande d'accès de
dossier médical à
**la Direction des
Relations et des
Droits des Usagers :**

• **Par courriel à
l'adresse suivante :**
relation-usagers@ch-douarnenez.fr

• **Par courrier signé à
l'adresse suivante :**

**Direction des Relations
et des Droits des Usagers
Centre hospitalier de
Douarnenez**

**83 Rue Laennec BP20021
29177 Douarnenez
Cedex**

Votre droit de déclaration des événements indésirables pour agir pour votre santé et celles des autres

Un portail gouvernemental [« signalement-sante.gouv.fr »](http://signalement-sante.gouv.fr) vous permet de signaler aux autorités sanitaires tout événement indésirable(*) ou tout effet inhabituel ayant un impact négatif sur la santé.

***événe&ment indésirable** : événement non souhaité ou effet inhabituel affectant la santé. Événement lié à la manipulation ou la consommation d'un produit, d'une substance ou survenu lors d'un acte de soins.



[...mais aussi des devoirs]

La vie en collectivité impose aussi de respecter quelques règles de savoir-vivre

- **La politesse et la courtoisie sont de rigueur dans l'enceinte de notre établissement.**
- Le respect des locaux et du matériel mis à votre disposition est nécessaire au bon fonctionnement des services et contribue à rendre votre séjour plus agréable. Toute dégradation volontaire pourra vous être facturée
- Respectez le calme et le repos des autres malades : les visites doivent être peu fréquentes et non bruyantes. L'usage de la télévision ou de tout appareil radiophonique ne doit pas perturber le repos des malades.
- Au sein du Centre hospitalier, les patients doivent revêtir une tenue correcte et sont tenus d'observer une hygiène corporelle décente.

• Il est interdit de réaliser, sans autorisation explicite, dans l'enceinte de l'établissement des photos des patients ou des soignants à partir de téléphone portable ou d'appareils de prises de vues de tout type. Tout manquement à cette règle fera l'objet de poursuites.

• **Les propos et les attitudes des patients, de leurs familles et des visiteurs envers le personnel de l'établissement doivent respecter les règles élémentaires de civilité. Aucun manquement à cette règle ne sera toléré.**



...mais aussi des devoirs





Visite

Pour faciliter l'organisation des soins et respecter l'intimité de nos patients, nous rappelons que les visites ne sont autorisées qu'entre **14h et 19h** (sauf circonstances exceptionnelles et après accord du cadre de santé du service).

Cette mesure s'applique aussi bien la semaine que les week-ends et jours fériés.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de visiteurs est limité simultanément à 3 dans chaque chambre. Sur prescription médicale, dans la mesure où votre état le nécessite, les visites peuvent être restreintes.

Par ailleurs, la présence des enfants dans les services est déconseillée.

Les visiteurs ne doivent pas, de façon générale, troubler le repos des patients, ni gêner le fonctionnement des services.

Associations

Plusieurs associations d'aide et d'accompagnement ont signé des conventions avec le Centre hospitalier. Elles interviennent régulièrement dans les services de l'établissement. Les cadres de santé peuvent vous communiquer leurs coordonnées.



La vie quotidienne





[Quelques conseils pratiques]



Offre de service

Pour améliorer le quotidien des patients et des proches à l'hôpital, une équipe de concierges est présente dans l'établissement.

Son ambition ? Apporter à tous une sélection de produits et services destinés à faciliter votre séjour à l'hôpital.

Vous pouvez vous adresser à l'équipe pour passer vos commandes de journaux, magazines, gourmandises, pressing ou prendre rendez-vous avec un coiffeur ou une esthéticienne... Et encore bien d'autres produits et services à découvrir sur place.

La conciergerie s'occupe de tout sur place : prise de commande, livraison, organisation, suivi des demandes.

Un salon est à votre disposition à l'accueil du Centre hospitalier. Vous y trouverez un distributeur de boissons froides ou chaudes et un distributeur de snacks salés ou sucrés.



Hôpital sans tabac

Interdiction de fumer et de vapoter.

En application du décret n°2006-1386 du 15/11/2006, l'interdiction de fumer est totale au Centre hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez. L'usage du tabac est toléré dans des espaces extérieurs identifiés.

Le personnel du Centre hospitalier pourra vous indiquer l'emplacement de ces lieux.

Profitez de votre séjour à l'hôpital pour arrêter de fumer.

Le Centre hospitalier de Douarnenez dispense des consultations tabacologiques.



Alcool et produits illicites

Il est formellement interdit d'introduire des boissons alcoolisées et des produits illicites au sein de l'établissement.



Respect des gestes barrières

Pour la sécurité de nos patients et de notre personnel, nous vous remercions de rester attentif à tout moment au respect des gestes barrières, à commencer par le lavage et la désinfection des mains et le port du masque si vous êtes malade ou si vous visitez une personne malade.



Objets dangereux

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas autorisé d'introduire ou de garder sur soi lors d'une hospitalisation, des objets dangereux (arme à feu, couteau, briquet...). Ils doivent être remis à l'équipe soignante dès l'admission, lors de l'inventaire.



Sécurité incendie

Nous respectons toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie. L'ensemble du personnel est formé régulièrement.

Des panneaux de consignes d'évacuation des locaux sont affichés dans tous les lieux communs. Si vous décelez des fumées ou des odeurs suspectes, prévenez immédiatement le personnel.

Gardez votre sang-froid, n'utilisez pas les ascenseurs et suivez les indications du personnel.



Appareils électriques

En dehors de vos appareils de soins (ventilation, aérosols...), il est interdit de brancher des appareils électriques personnels de type bouilloire, cafetière radiateur, télévision...



Pourboire

Le personnel n'est pas autorisé à recevoir un pourboire.



La prévention des risques

C'est une de nos priorités. Afin de réduire les risques inhérents à la prise en charge des patients en milieu de soins, des procédures de bonnes pratiques sont diffusées et des actions d'amélioration sont menées et systématiquement évaluées.

La sécurité dans l'utilisation des produits sanguins, des médicaments, du matériel médical, des produits d'anesthésie, est au cœur de nos préoccupations. Les professionnels appliquent des protocoles d'utilisation rigoureux pour garantir la traçabilité des produits et des matériels.





[Quelques conseils pratiques]



Courrier

Il est distribué chaque jour. Faites préciser sur vos enveloppes le service dans lequel vous êtes hospitalisé(e). Le courrier à poster est à déposer dans le service. Il doit être timbré.



Culte

Vous trouverez la liste des ministres des cultes des différentes confessions en annexe de ce livret.



Distributeur de boissons

Un distributeur de boissons froides ou chaudes est à votre disposition dans le hall d'accueil. Vous y trouverez également diverses friandises.



**N'hésitez pas !
Renseignez-vous
auprès du service
pour connaître les
aides qui peuvent
vous être apportées.**





Captation d'images et de sons

Il est interdit de procéder à la captation d'images et de sons à l'insu du personnel et des patients au sein de l'établissement.



Médicaments

Il vous est demandé d'apporter vos médicaments habituels (qui sont conservés dans l'armoire à pharmacie du service) ainsi que vos ordonnances. En fonction de votre état de santé et des traitements qui vous auront été prescrits pendant votre séjour, ils pourront vous être restitués à votre sortie, après avis médical.



Expression du droit civique

Si des élections ont lieu pendant votre hospitalisation, vous pourrez bénéficier d'une autorisation de sortie ou voter par procuration en vous renseignant auprès du cadre de santé du service.



Fleurs

Pour des raisons d'hygiène, il est recommandé de ne pas apporter de plantes ni de fleurs dans les services de soins.



Interprètes

Un interprète, pour les patients étrangers non francophones, peut être appelé sur demande auprès du personnel du service.





[Quelques conseils pratiques]



Téléphone

Demandez à l'accueil l'ouverture de la ligne, il vous sera remis un numéro et un code personnel pour passer vos communications. Le règlement se fait à l'accueil lors de l'ouverture de la ligne. Les hospitalisés n'ayant pas souscrit d'abonnement peuvent néanmoins être joints dans leur chambre.

info

Tarifs des prestations

téléphone et télévision :
se référer à l'annexe
tarifaire du livret ou se renseigner auprès de l'accueil / standard.



Télévision

Chaque chambre est équipée d'un poste de télévision couleur. Ce service est payant.

Bouquet gratuit : BFM TV, chaîne d'information – diaporama établissement – chaîne 7 ou 27.

Bouquet Payant : TF1, France 2, France 3, Canal + (en clair) France 5, M6, Direct 8, W9, TMC, NT1, NRJ12, Public Sénat, France 4, I Télé, Virgin 17, Gulli, France O, HD1, L'Équipe 21, 6ter, Numéro 23, RMC découverte, Chérie 25, Tébéo, Arte (chaîne 27).

Au-delà du 28^e jour et jusqu'au 70^e jour (soit 10 semaines) de la délivrance de la prestation télévision, il est procédé à une réduction de 50% du tarif semaine. Après 10 semaines de consommation, il est institué la gratuité de la délivrance de la prestation télévision jusqu'à la fin du séjour.



Votre admission



L'accomplissement des formalités administratives est une étape importante de votre hospitalisation ou de votre consultation afin que vous puissiez bénéficier d'une prise en charge financière adaptée à votre situation. Le bureau des admissions vous apportera toute l'aide dont vous aurez besoin. Vous pouvez effectuer ces démarches dès que la date de votre hospitalisation est fixée ou lors de votre venue sur l'établissement.

Vous souhaitez gagner du temps le jour de votre admission...

Avec une pré-admission, le temps du passage au bureau des entrées le jour de l'hospitalisation ne prendra que quelques minutes pour simple lecture de carte vitale.

Tout patient bénéficiant d'une hospitalisation programmée peut anticiper son admission en transmettant avant le jour de sa venue les pièces nécessaires à la création de son dossier médico-administratif. Le patient peut ainsi dès confirmation de sa date d'hospitalisation :

- Imprimer depuis son domicile le dossier de pré-admission reçu par email ou l'éditer depuis le site internet de l'hôpital.
- Demander au secrétariat un dossier papier.

Le dossier de pré-admission dûment complété et accompagné des pièces justificatives, est à **transmettre** au bureau des entrées au minimum 2 jours ouvrables avant le jour de la venue :

- Par email à l'adresse créée à cet effet : **preadmission@ch-douarnenez.fr**
- via la boîte aux lettres « dépôt de dossiers de pré-admission ».
- ou directement déposé au standard.





[Votre admission]

Les pièces à fournir pour votre hospitalisation ou pour une consultation externe

N'oubliez pas d'apporter au minimum :

- une pièce d'identité,
- votre carte d'assuré social en cours de validité (carte vitale, carte de protection universelle maladie ou décision d'aide médicale d'Etat),
- votre carte de mutuelle, d'assurance privée ou attestation de Complémentaire santé solidaire.

Selon votre situation :

- le volet N°2 de la feuille d'accident du travail,
- votre carnet de soins de pensionné de guerre,
- pour les ressortissants européens : la carte de maladie européenne (anciennement formulaires E111, E112).



info

Si vous êtes hospitalisé en urgence

Un agent administratif ou un personnel soignant des urgences recueillera les informations essentielles à l'ouverture de votre dossier. Celui-ci devra être complété au bureau des admissions en début de séjour par vous-même ou l'un de vos proches.



L'identitovigilance : bien s'identifier pour être bien soigné

Afin d'assurer « le bon soin au bon patient », il est nécessaire de bien vous identifier à chaque étape de votre séjour.

À votre admission, une pièce d'identité vous sera demandée, et un bracelet d'identification vous sera, dans le cas d'une hospitalisation, posé. La pose de ce bracelet sécurisera vos soins tout au long de votre séjour. Vous pourrez vous y opposer. Tout au long de votre prise en charge, votre identité sera également fréquemment vérifiée. Ces contrôles peuvent paraître contraignants mais votre collaboration est indispensable pour assurer la sécurité des soins.

Votre situation évolue ? (mariage, mutuelle, ALD...)

Pensez à signaler tout changement vous concernant (médecin traitant, personne à prévenir) afin que ces modifications puissent être portées sur votre dossier administratif.



Le secteur libéral

Certains médecins sont autorisés à exercer à titre libéral au sein du Centre hospitalier dans des conditions strictement réglementées. Au moment de votre prise de rendez-vous, il vous est possible de faire le choix du secteur libéral. Une information sur les modalités et honoraires pratiqués en secteur libéral vous sera communiquée par le secrétariat médical ou par le médecin. Un engagement à signer vous sera remis. Si vous choisissez le secteur libéral, vous devrez avancer la totalité des frais de la consultation car le tiers payant ne peut pas être appliqué pour ce secteur.



info

Exprimez votre volonté

Les formulaires « Personne de confiance » et « Directives anticipées » sont disponibles en annexe de ce livret et sont à remettre dans les services de soin une fois remplis.



[Votre admission]

Votre hospitalisation n'est pas gratuite

Le prix de séjour correspond aux prestations fournies par l'établissement.

Les frais de séjour

Ils se composent des frais d'hospitalisation, du forfait journalier, du supplément chambre particulière et des prestations hôtelières annexes (téléphone, télévision, repas et nuit accompagnant). Les tarifs sont affichés à l'accueil et dans chaque service.

Les frais d'hospitalisation

Ils correspondent à la facturation des soins et actes effectués durant votre séjour. Ils peuvent être pris en charge par l'assurance maladie et votre assurance complémentaire, **à condition que votre dossier administratif soit complet et que vous ayez des droits ouverts.**

Le forfait journalier

Il représente la participation financière du patient aux frais hôteliers, pour l'hospitalisation complète. Il peut être pris en charge par votre mutuelle, en fonction des garanties figurant dans votre contrat. **Si vous n'êtes pas affilié à une mutuelle, vous devrez régler le montant du forfait lors de votre sortie.**



info

Horaires du bureau des admissions :

*lundi au vendredi
de 7h30 à 17h30*

Nous vous conseillons de vous présenter au bureau des admissions 20 à 30 minutes avant l'heure de votre hospitalisation ou de votre consultation afin de réaliser les démarches administratives dans les meilleures conditions.

La consultation externe

Si vous n'êtes pas pris en charge à 100 % et si vous n'êtes pas mutualiste, un ticket modérateur de 30 % du tarif de la consultation est laissé à votre charge. Vous pourrez le régler sur place.



info

Le dépôt de valeurs

Nous vous conseillons de laisser chez vous tout objet de valeur et toute somme d'argent inutiles pour votre hospitalisation. La loi du 6 juillet 1992 dégage l'hôpital de toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration des objets de valeur et des numéraires non déposés au coffre.

Si vous souhaitez effectuer un dépôt de valeurs ou bijoux, prenez contact avec le cadre de santé du service qui vous communiquera tous les renseignements nécessaires. Mais sachez que seuls les objets de valeurs de petite dimension (listés ci-dessous) peuvent être remis en dépôt :

- **les carnets de chèques,**
- **les cartes bancaires,**
- **les cartes monétiques,**
- **les bijoux,**
- **les clefs,**
- **les devises,**
- **les titres de banques, bons du Trésor, les livrets de Caisse d'Epargne, CODEVI ou livrets similaires,**
- **les billets de jeux divers (jusqu'au tirage),**
- **les brevets de pension,**
- **les titres de convention obsèques et les testaments holographes.**

Seuls ces objets de petites tailles peuvent transiter par notre coffre pour être confiés au Trésor public, auprès duquel vous pourrez récupérer vos objets de valeurs.

Le Centre hospitalier ne peut être tenu responsable en cas de perte, de disparition ou de vol, de l'argent ou des biens personnels non remis en dépôt. Le personnel administratif vous précisera les

Pour l'argent en numéraire [pièces ou billets, depuis le 01/09/2021] :

- **En dessous de 50 euros : l'argent en numéraire doit être gardé auprès du vous et sera sous votre responsabilité, ou vous pouvez le confier à un proche.**
- **Au-delà de 50 euros : vous êtes invité à laisser cette somme en argent numéraire [pièces et billets] chez vous ou à la confier à un proche.**

Pourquoi ?

Car le Trésor public n'accepte plus les dépôts d'argent numéraire (dispositif zéro cash depuis le 1er septembre 2021), aussi pour une somme d'argent de plus de 50 euros il est fortement conseillé de la garder chez vous ou de la confier à un proche.

modalités de restitution. La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée lorsque la perte ou la détérioration résulte de la nature ou d'un vice de la chose, ni lorsque le dommage a été rendu nécessaire pour l'exécution d'un acte médical ou d'un acte de soin.

Les modalités de restitution de votre dépôt d'objet(s) de valeur :

Le cadre du service d'hospitalisation pourra vous indiquer si votre dépôt de biens et valeurs se trouve encore au CHDZ ou s'il se trouve au Trésor Public, et vous indiquer les modalités de restitution.



[Votre admission]

Vous serez dispensé(e) de règlement, si vous êtes dans l'un des cas suivants et après présentation des pièces justificatives :

- bénéficiaire de l'article 115 du code des pensions militaires,
- accidenté(e) du travail ou atteint d'une maladie professionnelle,
- bénéficiaire de la CMU,
- consultation liée à une maternité (à partir du sixième mois de grossesse).



info

la chambre particulière

**Au CH de Douarnenez,
la chambre individuelle
est soit prise en charge
par la mutuelle,
soit n'est pas facturée.**

La chambre particulière

Dans la mesure des possibilités du service, vous pouvez demander, pour votre confort, à être hospitalisé(e) dans une chambre individuelle. Dans ce cas, un tarif particulier par jour sera appliqué. Il peut être pris en charge par votre mutuelle selon la nature de votre couverture.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre mutuelle pour savoir si elle prend en charge cette prestation.

Tout renseignement complémentaire pourra vous être apporté par le bureau des admissions.

Si une convention existe entre votre mutuelle et l'établissement, vous bénéficieriez du tiers payant.



[Le confort]



Votre séjour

La chambre

Les services de soins disposent de chambres particulières et de chambres à deux lits.

Les repas

Vos repas sont préparés par le groupement d'intérêt public Vitalys implanté sur la commune de Pluguffan et sont dressés par l'équipe de la cuisine relais de Douarnenez.

L'hygiène

Le respect des règles d'hygiène élémentaire (corporelle, vestimentaire, alimentaire et des locaux) contribue à la prévention des infections nosocomiales. L'introduction de denrées alimentaires périssables est interdite.

info

Horaires des repas :

- **petit-déjeuner entre.....7h et 8h**
- **déjeuner12h**
- **collation16h**
- **dîner18h**

Pour le déjeuner et le dîner, un menu à la carte vous est proposé la veille, sauf contre-indication médicale.

Des diététiciennes sont présentes dans l'établissement et interviennent si un régime particulier est requis. Pour vos visiteurs, des tickets repas peuvent être retirés à l'accueil.





L'accueil de vos proches

Un accompagnant peut déjeuner ou dîner avec vous, un lit accompagnant peut aussi être mis à disposition moyennant un forfait.

Renseignez-vous la veille auprès de l'équipe soignante.

Le linge et le nécessaire de toilette

Il vous est demandé d'apporter votre linge personnel (pyjama, chemise de nuit, robe de chambre, pantoufles, mouchoirs...) ainsi que votre nécessaire de toilette (serviettes et gants de toilette, savon, brosse à dents, dentifrice, produits pour appareil dentaire, mousse à raser...).

L'hôpital n'assure pas l'entretien de votre linge personnel.



Vos effets personnels

Pour votre hospitalisation, n'oubliez pas votre valise avec :

- Carte vitale, carte de mutuelle et carte d'identité,
- Carte de groupe sanguin,
- Examens de radiologie, de laboratoire et électrocardiogrammes récents,
- Médicaments personnels dans leur boîte ainsi que l'ordonnance,
- Étui à lunettes (ou étui de lentilles de contact) identifié à votre nom,
- Boîtes pour prothèse dentaire et/ou auditive identifiée(s) à votre nom,
- Argent : vous pouvez apporter un peu d'argent pour la presse, la télévision et le téléphone.

Le personnel



Durant votre hospitalisation, vous pourrez être en relation avec un certain nombre de personnes concourant à votre prise en charge.

Vous rencontrerez au quotidien dans les services de soins :



Le médecin

organise votre prise en charge médicale et vos soins en collaboration avec les autres membres de l'équipe hospitalière. Il vous informe sur le diagnostic, les examens et traitements prescrits. Il vous communiquera un résumé de fin de séjour sauf avis contraire, versera le compte rendu de votre séjour au Dossier Médical Partagé et adressera un courrier de liaison à votre médecin traitant pour votre suivi.



L'interne, étudiant en médecine

participe à l'ensemble des activités médicales du service sous la responsabilité d'un médecin du service.



Le cadre de santé

est responsable de l'organisation générale des soins et de la coordination de l'ensemble des personnels soignants.



L'aide-soignant[e]

travaille en étroite collaboration avec l'infirmière, participe aux soins qui vous sont dispensés et à votre confort.



L'agent de service hospitalier qualifié

prend soin de votre environnement et de son entretien. Il participe avec l'aide-soignant à la distribution des repas.



L'infirmier[e]

assure les soins, la surveillance et le suivi des actes prescrits par le médecin. Il (elle) est à l'écoute de vos besoins comme de vos suggestions.



Pour toute difficulté dans la reconnaissance des professionnels de l'établissement, et/ou pour toutes réclamations, n'hésitez pas à solliciter le cadre de santé du service.



[Le personnel]



L'hôtelier[e] ou l'aide soignant[e]

établit avec vous et en concertation avec l'équipe de diététiciennes la sélection des menus à partir des choix proposés.



Le brancardier

est prioritairement chargé d'assurer le transport des personnes soignées à l'intérieur de l'hôpital.



Le pharmacien

peut vous rencontrer dans le cadre des programmes d'éducation thérapeutique relatifs aux anticoagulants et au diabète. Il peut également faire le point sur vos traitements lors de votre arrivée, répondre à vos questions et vous expliquer les traitements prescrits en sortie d'hospitalisation, au cours d'un entretien pharmaceutique.



L'ambulancier

assure la prise en charge et le transport de malades, de femmes enceintes et de blessés dans des véhicules de transport sanitaire adaptés.

info

Vous pouvez également rencontrer :

- **des agents administratifs et d'accueil,**
- **des assistantes médico-administratives,**
- **des agents des services logistiques,**
- **des agents des services techniques,**
- **des manipulateurs de radiologie,**
- **des kinésithérapeutes,**
- **des ergothérapeutes,**
- **des enseignants en Activités Physiques Adaptées (APA),**
- **des diététiciennes,**
- **des psychologues,**
- **des Infirmiers en Pratiques Avancées (IPA).**



Service social

Des assistant(e)s social(e)s demeurent à votre disposition et celle de votre famille pour vous accompagner dans la résolution d'éventuelles difficultés. Ils sont présents dans tous les services de l'établissement et travaillent en collaboration avec les services sociaux et médico-sociaux extérieurs. Vous pouvez les contacter par l'intermédiaire du cadre de santé ou directement aux numéros suivants :

- **Urgences / la médecine post-urgences et la médecine polyvalente :**
02 98 72 15 19
- **Unité de soins palliatifs / médecine post-urgences et le SSR :**
02 98 75 15 10
- **Cardiologie ou SMR :**
02 98 75 15 52
- **Médecine polyvalente, hôpital de jour et SMR :**
02 98 75 16 39



L'offre de soins

Les services médicaux

Les urgences

Le service des urgences vous accueille **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.**

Vous bénéficierez d'un traitement adapté, d'une consultation spécialisée voire d'une hospitalisation.



La zone de surveillance de très courte durée

C'est une unité d'hospitalisation placée sous la responsabilité du médecin urgentiste. Elle permet de garder en observation un patient pendant 24h maximum, soit avant un retour à domicile après soins, soit dans l'attente d'une orientation vers un service adapté à sa pathologie.



La médecine

Les services de médecine assurent les examens de diagnostic, le traitement, la surveillance et le suivi des patients hospitalisés en urgence, en hospitalisation programmée ou de jour. Ils travaillent en partenariat étroit avec les praticiens spécialisés et les établissements environnants. Les services de médecine de l'établissement sont des services de médecine polyvalente avec des orientations spécifiques en :

- hématologie, infectiologie, endocrinologie et oncologie ;
- gériatrie et post-AVC.
- De plus, une unité de médecine de jour accueille les patients nécessitant une prise en charge spécifique mais qui ne nécessite pas une hospitalisation de plus d'une journée (chimiothérapies, transfusions sanguines, bilans...).

La médecine post-urgences

Le service de médecine post-urgences est une unité qui réalise les prises en charge après un passage aux urgences.

- des patients de médecine dont l'état de santé instable nécessite une surveillance rapprochée,
- des patients dont la durée de séjour prévisible n'excédera pas 3 à 4 jours,
- des patients nécessitant une hospitalisation lors d'une période de suractivité de l'établissement.

L'unité de soins palliatifs

L'unité de soins palliatifs pour l'ensemble du territoire de santé numéro 2 (territoire du Finistère sud) est située au Centre hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez.

Les missions de l'unité de soins palliatifs Maurice Abiven sont le soin et l'accompagnement, la formation aux soins palliatifs ainsi que la recherche clinique, thérapeutique et éthique.



La cardiologie / réadaptation cardiaque

Le service de cardiologie apporte des soins aux personnes atteintes de pathologies cardio-vasculaires.

Il comprend :

- Une unité d'hospitalisation de cardiologie et de surveillance continue.
- Une unité d'explorations fonctionnelles, où sont réalisés des examens complémentaires : échographies cardiaques, épreuves d'effort, consultations externes, consultations pacemaker, etc.
- Une activité de réadaptation cardiaque destinée aux patients ayant rencontré un incident cardiaque. Via un suivi médical, un ré-entraînement à l'effort et une éducation thérapeutique, la réadaptation cardiaque aide les patients à se rétablir, à récupérer leurs capacités antérieures et à se réadapter à la vie quotidienne.
- **Le service de SMR cardio**, possède un capacitaire de 10 lits d'hospitalisation complète pour des patients coronariens, ou ayant une coronaropathie ou cardiopathie ischémique, après chirurgie cardiaque pour poursuite des soins non complexes et début de rééducation, des patients atteints d'une insuffisance cardiaque.

Les patients hospitalisés dans cette unité, peuvent bénéficier des ateliers proposés en RCV (Rééducation Cardio Vasculaire), service attenant au SMR et dirigé par une équipe pluridisciplinaire formée en Education Thérapeutique du patient (cardiologue, IDE, AS, kiné, APA, diététiciennes, psychologue).



Le Centre Périnatal de Proximité

Le centre périnatal de proximité assure des consultations de gynécologie et de suivis de grossesse, des cours de préparation à la naissance, des consultations de planification familiale.



Les consultations externes

Des consultations de spécialistes sont proposées sur rendez-vous, dans les spécialités suivantes : anesthésie, chirurgie orthopédique, chirurgie plastique, chirurgie urologique, chirurgie viscérale, cardiologie, médecine, neurologie, oncologie, hématologie, diabétologie, tabacologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, néphrologie, dermatologie, acupuncture, diététique, angiologie.

Les consultations externes sont ouvertes du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Reportez-vous au tableau des consultations externes joint à ce livret pour plus de détails.

Le Centre de prélèvement

Le centre de prélèvements est ouvert au public sans rendez-vous de **7h30 à 15h15**. L'entrée se fait par le hall d'accueil de l'établissement pour rejoindre l'accueil administratif afin de procéder à l'enregistrement des données administratives (carte vitale, carte mutuelle, carte d'identité). Il sera indiqué à l'usager de rejoindre le « centre de prélèvement » dans le service de consultations externes au même niveau.

Le Centre de Santé Sexuelle

Le Centre hospitalier de Douarnenez dispose d'une antenne départementale du CSS. Le Centre assure des consultations de contraception ainsi que des actions de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale.

Les mineures qui souhaitent garder le secret sur leur vie intime peuvent y obtenir, gratuitement et sans autorisation de leurs parents, une consultation médicale, la prescription d'un moyen contraceptif, une contraception d'urgence, ainsi que les bilans et le suivi nécessaires.



Ouvertures

les mercredis de 9h30 à 13h / 14h à 16h30

Les consultations sont gratuites pour les moins de 18 ans et les personnes sans couverture sociale personnelle.

Une permanence téléphonique est assurée toute la semaine pour les prises de rendez-vous.

Permanence téléphonique :

02 98 75 13 82

L'Équipe de Liaisons et de Soins en Addictologie (ELSA)

L'ELSA se donne pour objectifs :

- de repérer les problèmes d'addiction lors d'un passage aux urgences ou d'une hospitalisation,
- d'évaluer les conduites addictives des personnes admises aux urgences ou hospitalisées,
- d'orienter, si nécessaire, les patients pris en charge par l'équipe vers des structures spécialisées pour leur suivi.

L'ELSA de Douarnenez fait partie intégrante de l'ELSA territoriale qui intervient aussi sur les sites du CHIC (Quimper et Concarneau), de Pont-L'Abbé et de l'EPSM Finistère Sud.



Le service d'aide psychologique

Un psychiatre, un psychologue et une équipe de psychiatrie de liaison de l'EPSM Finistère Sud de Quimper interviennent à la demande des patients et des professionnels de santé.

L'Hospitalisation à Domicile (HAD) de Cornouaille

La prise en charge va de l'enfant à la personne âgée. L'HAD permet, quel que soit son lieu de vie, une prise en charge au domicile. L'HAD permet, dans certains cas, d'éviter l'hospitalisation et de raccourcir de manière significative la durée des séjours. Elle est réservée aux actes lourds et complexes (AVC, grossesse à risques, cancérologie, cardiologie, réadaptation, pansement complexe, alimentation artificielle, surveillance post-opératoire, soins palliatifs...) et ne se substitue pas aux actes infirmiers à domicile.

La prise en charge en HAD est prescrite quand la charge en soins et la surveillance le permettent et se fait en accord et en concertation avec le patient et sa famille. Les prises en charge sont assurées par l'HAD de Cornouaille et ses antennes du **lundi au vendredi de 8h à 18h**. En dehors de ces horaires, une astreinte médicale et paramédicale est assurée 7 jours sur 7, 24h/24 et 365 jours par an. Les patients qui bénéficient de l'HAD peuvent appeler le service à n'importe quel moment pour obtenir des réponses à leurs questions.



L'accompagnement spécifiques des personnes âgées

Les résidences EHPAD

Les résidences Ty-Marhic (située sur le site principal) et Les Jardins du Clos (en centre-ville, à proximité des Plomarc'h) hébergent 248 résidents.



L'Unité d'Hébergement Renforcé

L'UHR accueille des résidents valides atteints de troubles cognitifs sévères. L'UHR est située à l'intérieur de l'EHPAD Les Jardins du Clos.



L'Équipe Mobile Gériatrique

L'équipe mobile gériatrique composée d'un médecin gériatre et d'une infirmière spécialisée a vocation à améliorer la prise en charge des patients âgés de plus de 75 ans en situation fragile ou complexe en leur apportant, quel que soit leur mode ou leur service d'hospitalisation, une expertise sur leur situation médico-psycho-sociale.

Elle peut aussi intervenir à la demande du médecin traitant ou du médecin du service à domicile dans le cadre du suivi et de l'évaluation des personnes fragiles. C'est l'équipe mobile gériatrique extra hospitalière.



AKMOTORS

 02 98 92 38 28

Réparation mécanique et carrosserie toutes marques

Vente de véhicules neufs et d'occasions

Reprise de votre véhicule

Location de véhicules

Station de lavage libre service



ZA de la Sainte Croix
1 Rue Breizh Izel
29100 Douarnenez

Renault Dacia Douarnenez



Gaëlle Bervas-Baudéan
Sophrologue
Titulaire du Master Spécialiste
en Sophrologie Caycéenne, adhérente Sofrocay

75 rue ar veret
29100 Douarnenez
07.68.98.62.19
g.bervasbaudean@gmail.com

La sophrologie utilise des techniques physiques, respiratoires et mentales simples et accessibles à tous et à tout âge. Les exercices s'adaptent selon les besoins, les possibilités et objectifs de chacun. Elle complète et renforce les soins médicaux. Elle est reconnue pour agir positivement sur le stress, l'anxiété, les douleurs chroniques, les troubles du sommeil, du langage, alimentaires, la perte d'attention, de mémoire, les addictions, les acouphènes. Elle prépare à faire face à un événement difficile. Elle développe un sentiment de bien-être physique et mental qui renforce la confiance en soi, la vitalité et la capacité d'espoir.

Je propose des séances pour enfants-adolescents-adultes : en individuel, en groupe, en couple, en famille. Pour favoriser une pratique régulière puis une autonomie, l'enregistrement de la séance est remis aux participants.



BILAN AUDITIF GRATUIT
Bénéficez de l'expertise de nos spécialistes et prenez soin de votre santé auditive

(1) Bilan non médical.

AUDIKA.FR

Venez rencontrer votre équipe d'experts dans votre centre Audika de Douarnenez :

**13 rue Duguay Trouin
29100 Douarnenez
Tél. 02 98 11 04 99**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Audika Group - SAS au capital social de 2013 500 euros - 23 rue des Chênes - 32230 Gourdan - SIREN 401 10 387 R.C.S. Narbonne



Optic 2000

33 RUE VOLTAIRE
29100
DOUARNENEZ

 02 98 92 01 43

L'hôpital de jour gériatrique

L'hôpital de jour gériatrique accueille à la journée, sur prescription du médecin traitant, des personnes âgées de plus de 70 ans nécessitant une évaluation par un médecin spécialisé en gériatrie sur une ou plusieurs capacité(s) telles que l'autonomie, l'équilibre, la nutrition, le capital osseux, la mémoire ou encore l'environnement psycho-social, en lien avec une équipe pluridisciplinaire.

L'accueil de jour gériatrique

Ce service s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés évalués à un stade débutant ou modéré. En créant un lieu de rencontre propice au développement des liens sociaux, **l'accueil de jour Ti Degemer** propose aux personnes accueillies, des activités physiques et cognitives qui visent à préserver les acquis et l'autonomie. Il offre également un accompagnement personnalisé, une écoute attentive et un suivi de l'évolution de l'état de santé de la personne malade. En accompagnant un proche, ce service apporte aussi un répit à l'aidant.

Les tarifs sont encadrés par l'ARS et le Département.
Renseignez-vous : lors d'une hospitalisation auprès du Service Social du centre hospitalier ordinairement auprès du service hébergement

au 02.98.75.15.03
ou au 02.98.75.15.04

Pensez aux possibilités d'hébergement temporaire en EHPAD

Les résidences EHPAD « Ty Marhic » et « Les Jardins du Clos » proposent des places en hébergement temporaire.

Elles sont accessibles aux personnes de plus de 60 ans et conditionnées à l'avis des médecins des résidences.

Suivant les situations les séjours peuvent varier de quelques jours à plusieurs semaines.

L'hébergement temporaire peut être une solution car il est conçu pour permettre aux personnes qui y font appel de continuer à vivre chez elles.

Elles peuvent y avoir recours :

•Après une hospitalisation :

Il est un séjour de transition qui sécurise la personne avant son retour au domicile et assure le délai nécessaire à la réussite du maintien au domicile.

•Lors une période programmée :

Il peut être un séjour de découverte, une étape qui facilite la prise de décision entre le choix du maintien à domicile ou l'entrée en structure, ces conditions et son délai.

Il permet également aux aidants de passer le relais, d'organiser une absence, avoir une période de répit.

info



La plateforme de répit

La plateforme de répit et d'accompagnement est située rue des Plomarc'h, à proximité de l'accueil de jour gériatrique. Elle s'adresse à l'entourage familial d'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et qui vit à domicile. Par son action d'écoute et de soutien, la plateforme de répit offre du temps libéré aux aidants et contribue à la conservation des capacités extérieures de la personne tout en favorisant le maintien du lien social pour l'aidant et l'aidé.

La plateforme de répit peut proposer des interventions à domicile et organise régulièrement des sessions de formation afin d'accompagner les aidants et prévenir leur épuisement.



L'accompagnement à domicile

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) compte 39 places sur le territoire de Douarnenez et du Porzay au profit des personnes âgées.

Ses objectifs :

- faciliter le retour au domicile après hospitalisation,
- assurer à domicile les soins indispensables, y compris d'hygiène et d'entretien,
- limiter le recours à l'hospitalisation lorsque cela est possible,
- prévenir la dégradation de l'état de santé des personnes,
- accompagner la fin de vie.

Les interventions à domicile sont réalisées par des professionnels salariés du service (aides-soignants) et des infirmiers libéraux du secteur ayant signé une convention avec la structure.

Pour plus d'informations sur ce service, contactez le SSIAD dont les coordonnées se trouvent en fin de livret.

Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique CLIC

Le CLIC est situé en centre-ville de Douarnenez et s'adresse à toute personne âgée de plus de 60 ans désirant obtenir un premier niveau d'informations et de conseils liés à l'âge (maintien à domicile, aides existantes, transports, loisirs, télésurveillance, échanges intergénérationnels...).

Les services médico-techniques

L'imagerie médicale

La mission du service est de répondre 24h/24h aux demandes d'examens radiologiques et échographiques émanant des différents services du Centre hospitalier ainsi qu'aux prescriptions des praticiens externes sur rendez-vous.



La pharmacie

L'équipe pharmaceutique assure la distribution des médicaments et des dispositifs médicaux aux services de soins et aux résidences pour personnes âgées. Elle a également pour mission de délivrer aux personnes non hospitalisées certains médicaments ne se trouvant pas en officine de ville, sur prescription d'un praticien hospitalier (rétrocession) **de 9h à 17h du lundi au vendredi**.



info

Le Centre hospitalier dispose d'un mammographe numérique très haute définition ainsi que d'un scanner dernière génération qui viennent compléter l'offre d'échographes et de radiographies.



Le laboratoire territorial

Le laboratoire de biologie médicale d'urgence du Centre hospitalier de Douarnenez est commun aux laboratoires de l'Union Hospitalière de Cornouaille. Il permet de réaliser en urgence des analyses dans le but de participer au diagnostic et au suivi de certaines maladies.

Votre sortie



Le cadre de santé ou le personnel infirmier vous remettra avant votre départ : les éléments indispensables à la poursuite éventuelle de votre traitement (ordonnance, documents divers, rendez-vous de consultation).

La sortie contre avis médical

Vous pouvez décider de quitter l'établissement contre l'avis des équipes médicales après avoir signé une attestation et après information communiquée par le médecin des conséquences d'un refus de soins et des risques encourus.

info

La date de votre sortie est décidée par le médecin responsable du service.

Votre médecin traitant recevra un compte-rendu de votre hospitalisation.

Les formalités administratives

N'oubliez pas de vous adresser :

- au **bureau des admissions** afin de régulariser votre dossier administratif. Il vous sera alors remis un (ou plusieurs) bulletin(s) de sortie que vous adresserez si nécessaire aux organismes d'assurance maladie, d'aide à domicile, etc.
- à **l'accueil pour le règlement de vos frais** de téléphone et de télévision.



La prescription médicale de transport

Le médecin indiquera le moyen le plus adapté à votre état de santé. Si votre état de santé le justifie, votre transport pourra être pris en charge par l'assurance maladie, sur prescription médicale exclusivement (taxi, véhicule sanitaire léger (VSL), ambulance, etc.). Vous pourrez choisir librement votre prestataire sur la liste des transporteurs mise à votre disposition à l'accueil de l'établissement. L'organisme désigné est contacté par le personnel de l'établissement, qui organise le transport.

Séjour SMR (Soins Médicaux et de Réadaptation)

Les Unités de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) ont pour mission de dispenser des soins de réhabilitation et de réadaptation. Les missions de ces unités sont la restauration des capacités fonctionnelles, la consolidation et la réorientation de la prise en charge après une situation aiguë. L'objectif est le retour à domicile avec adaptation du plan d'aide.

Pour les patients admis en SMR (ex SSR), le devenir et la sortie doivent être envisagés le plus précisément possible. Il s'agit là d'une responsabilité sociétale contribuant à la fluidité des parcours et au maintien de l'égalité d'accès aux soins.

À ce titre, dès lors que la situation sur le plan médical est stabilisée et donc que le maintien dans l'unité n'est plus justifiée médicalement, les frais de séjours journaliers n'ont plus à relever du régime et/ou du code réglementaire de la Sécurité Sociale.

Par conséquent, le Trésor Public pourra être amené à rechercher l'acquittement de ces forfaits journaliers (considérés comme un indu) auprès de la personne concernée.

En cas de décès

En cas de décès, le défunt peut être transporté dans un salon de la chambre mortuaire du Centre hospitalier.

La chambre mortuaire de l'établissement est ouverte aux familles, aux visiteurs et aux opérateurs funéraires **tous les jours de 8h30 à 18h (de 9h à 19h le week-end)**. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'accueil/standard sur les modalités d'accès aux salons.

Selon le choix de la famille, le défunt peut aussi être transporté au domicile ou transféré sur une chambre funéraire extérieure. Se renseigner auprès du cadre de santé du service.





La qualité et la sécurité des soins sont des objectifs incontournables pour le Centre hospitalier. C'est pourquoi l'établissement cherche continuellement à promouvoir une dynamique d'amélioration continue de la qualité reposant sur l'implication de l'ensemble des professionnels.

La certification

Conformément à la réglementation, l'établissement est évalué régulièrement par la Haute Autorité de Santé. La certification est une procédure d'évaluation externe du niveau de qualité et de sécurité des soins, du fonctionnement et de l'organisation de l'établissement, au bénéfice du patient et de ses proches.

Les résultats sont disponibles en annexe du livret d'accueil, sur le site internet de l'établissement et sur www.qualiscope.fr



Qualité de la prise en charge

Le développement durable

Le Centre hospitalier est engagé dans une dynamique de développement durable et est attentif aux gestes permettant de préserver l'environnement.





Le questionnaire de satisfaction

Pour améliorer l'accueil et la prise en charge des patients, votre avis nous intéresse. Un questionnaire de sortie est joint à votre livret d'accueil. Il nous permet d'évaluer votre degré de satisfaction durant votre séjour dans l'établissement et nous aide à améliorer nos pratiques.

Information sur un dommage associé aux soins

Un dommage est la conséquence d'un événement indésirable dont l'origine peut être diverse : aléa thérapeutique, dysfonctionnement. L'annonce d'un dommage constitue une étape indispensable dans une relation de confiance soignant-soigné.

Cette annonce correspond non seulement à une obligation éthique et légale, mais elle s'inscrit également dans une démarche de gestion des risques, visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins, et contribue à vous rendre acteur de votre santé.

Déclaration d'événements indésirables

Un événement indésirable est une réaction non souhaitée pouvant affecter la santé. Elle peut être consécutive à la prise d'un médicament, à l'usage d'un matériel médical ou à un acte de soin.

Vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en déclarant ces événements indésirables sur un site internet dédié : signalement-sante.gouv.fr

info

Le questionnaire est disponible auprès des services de l'hôpital. Le questionnaire est anonyme, il peut être déposé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, installée dans chaque service, ou adressé au Directeur du Centre hospitalier.



Réclamation et recours

Tout usager d'un établissement de santé doit pouvoir exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de soins. Si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a d'adresser une plainte ou réclamation écrite à la directrice de l'établissement.

Il peut également contacter les représentants des usagers de l'établissement. Issus d'associations agréées en santé et reconnues par l'ARS, ils sont les mieux indiqués pour l'aider à formuler ses demandes et à résoudre ses problèmes. Ils peuvent également l'aider à déposer une réclamation et le représenteront, le cas échéant, lors des CDU (Commissions des Usagers) organisées trimestriellement dans l'établissement. Ils peuvent être contactés par mail à representantsdesusagersdz@gmail.com ou être rencontrés directement lors de leur permanence à l'hôpital, chaque 2^{ème} vendredi du mois. Contacter l'accueil du CH Douarnenez pour plus l'informations.

Une réponse doit être apportée dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir les représentants des usagers ou un médiateur. Dans le cadre d'une médiation, sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Le compte rendu de la médiation est adressé au président de la Commission Des Usagers (CDU) et au plaignant.

La commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au plaignant, et l'informe également des voies de conciliation dont il dispose, si les réponses apportées ne le satisfaisaient pas. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

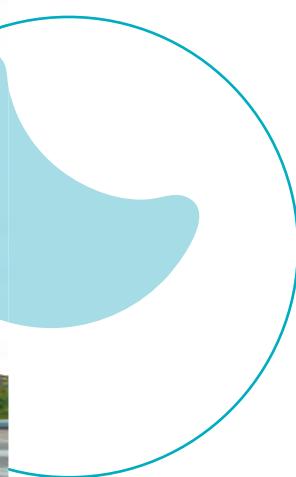
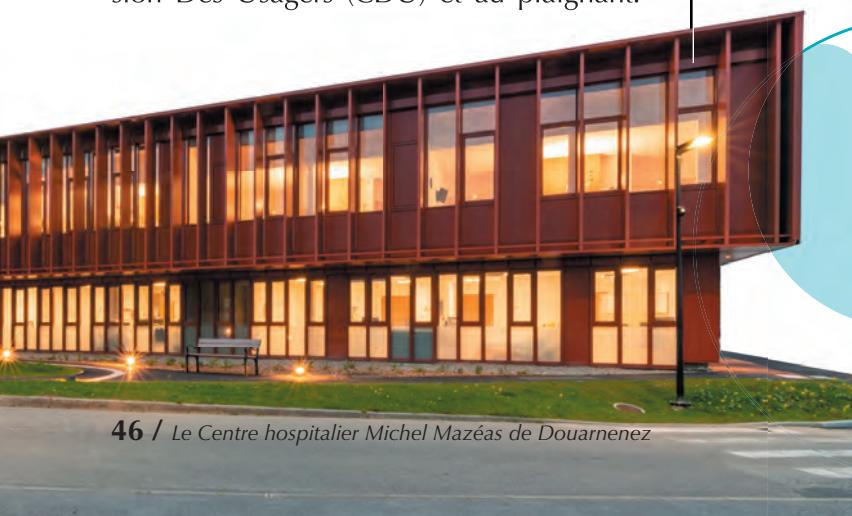
 info

En résumé, si j'ai un problème à l'hôpital :

- **Je peux en parler au responsable du service.**
- **Je peux contacter le service des relations aux usagers :**
relations-usagers@ch-douarnenez.fr
ou 02 98 75 16 41
- **Je peux contacter un représentant des usagers.**

Les représentants des usagers sont bénévoles dans une association qui aide les gens avec leur santé :
representantsdesusagersdz@gmail.com

- **Je peux adresser un courrier au directeur de l'établissement.**





La bientraitance

La réflexion sur la démarche de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance constitue un devoir et une préoccupation pour l'ensemble des professionnels de santé. Elle est indissociable de la démarche continue de l'amélioration de la qualité des soins.

La Haute Autorité des Soins a d'ailleurs en 2009, inclus cette réflexion concernant « la bientraitance et la prévention de la maltraitance » comme une obligation pour l'ensemble des établissements de santé.

Cette réflexion est avant tout une démarche collective à mener par les équipes pluridisciplinaires.

Il s'agit d'une posture professionnelle active et dynamique, individuelle et collective, prenant racine dans des valeurs humanistes.

La bientraitance doit s'appliquer à tous les étapes et lieux de la prise en charge :

- l'accueil administratif où la disponibilité et la fluidité doivent être recherchées;
- Les consultations et la plateau médicotechnique où le respect de l'intimité, la confidentialité et la qualité de l'information donnée sont des axes privilégiés de travail des équipes;
- Les unités de soins dont les équipes ont une démarche de questionnement individuel et collectif permanente quant à leurs pratiques professionnelles. Un des axes importants porte sur la qualité de l'aide apportée aux patients, en particulier les plus vulnérables, par rapport à la satisfaction de leurs besoins fondamentaux.

Cette démarche globale de recherche de la bientraitance passe par une prise en charge efficace de la douleur, par l'information et l'éducation thérapeutique des patients favorisant ainsi leur autonomie.

Vous pouvez contribuer à l'amélioration de nos pratiques collectives grâce au renseignements du questionnaire de satisfaction lors de votre sortie. L'analyse de ces questionnaires, ainsi que celle des réclamations transmises, nous permettent d'identifier des objectifs concrets d'amélioration et de susciter la réflexion des professionnels.





L'hygiène à l'hôpital

La lutte contre les infections associées aux soins

Les infections associées aux soins sont des maladies infectieuses contractées pendant l'hospitalisation. Le risque de contracter une infection associée aux soins est plus important chez les patients nécessitant des techniques de soins lourdes et chez les patients dont les défenses immunitaires sont défaillantes. Ces infections peuvent être la conséquence de microbes présents chez le patient ou de microbes issus de l'environnement.

Dans les deux cas, des mesures préventives font l'objet de protocoles suivis par le personnel soignant pour limiter les infections nosocomiales.

La politique de prévention et de surveillance des infections associées aux soins est organisée au sein de l'établissement par le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (C.L.I.N.).





info

Ne souffrez
pas en silence
parlez-nous-en !

[L'hygiène à l'hôpital]



La prise en charge de la douleur

Dans notre établissement, les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles.

Il existe au sein de l'hôpital une commission chargée de la prise en charge de la douleur. Son action est matérialisée par un Contrat d'Engagement (consultable en annexe) :

1/ Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur. Pour cela, les soignants vous présenteront une échelle d'évaluation adaptée à votre situation.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre prise en charge. La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

2/ Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- les **douleurs aiguës** (post-chirurgie, traumatisme,...),
- les **douleurs provoquées** par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion,...),
- les **douleurs chroniques** (migraine, lombalgie,...).

3/ Prévenir et soulager

L'intensité de la douleur sera notée dans votre dossier patient et nous utiliserons les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (traitements médicamenteux, méthodes non médicamenteuses : toucher bien-être, applications de packs chauds ou froids, hypnose,...).

Article L.1110-5 du code de la santé publique : « ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte...»



Lexique

CDU : Commission Des Usagers

HAD : Hospitalisation À Domicile

CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique

JDC : Jardins du Clos

CLUD : Comité de LUTte contre la Douleur

MPU : Médecine Post-Urgences

CSS : Centre de Santé Sexuelle

SSIAD : Service de Soins Infirmiers À Domicile

CPP : Centre Périnatal de Proximité

SSR : Soins de Suite et de Réadaptation

SMR : Soins Médicaux et de Réadaptation

DIM : Département d'Information Médicale

UHC : Union Hospitalière de Cornouaille

DMP : Dossier Médical Personnel

UHR : Unité d'Hébergement Renforcé

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour
Personnes Âgées Dépendantes

USLD : Unité de Soins de Longue Durée

ELSA : Équipe de Liaison et de Soins en
Addictologie

USP : Unité de Soins Palliatifs

EMG : Équipe Mobile de Gériatrie

ZSTCD : Zone de Surveillance
de Très Courte Durée



Annuaire de services



LISTE ALPHABÉTIQUE DES SERVICES	LOCALISATION	CONTACT
Accueil de jour gériatrique	Centre-ville	02 98 92 13 62
Acupuncture	Niveau - 1 (consultations externes)	02 98 75 15 76
Addiction	1 ^{er} étage (médecine post-urgences)	02 98 75 14 20
Admissions	Bâtiment principal Niveau 0	02 98 75 15 00
Anesthésie	Niveau - 1 (consultations externes)	02 98 75 15 76
Archives	Bâtiment principal Niveau 0	02 98 75 15 43
Aumônerie hospitalière		02 98 75 13 65
Cardiologie	Niveau 0 pour les services d'hospitalisation Niveau - 1 pour les consultations externes	02 98 75 13 89
Centre de santé sexuelle	Bâtiment annexe, entrée à droite du bâtiment principal	02 98 75 13 82
Centre périnatal de proximité	Bâtiment annexe, entrée à droite du bâtiment principal	02 98 75 15 35
Chambre mortuaire	Arrière du bâtiment principal	02 98 75 14 43
Chirurgie plastique	Niveau - 1 (consultations externes)	02 98 75 14 27
CLIC	Centre-ville	02 98 11 17 35
Dermatologie	Niveau - 1 (consultations externes)	02 98 75 15 26
Diététique	Bâtiment principal Niveau 0	02 98 75 15 16
DIM	Bâtiment principal Niveau 0	02 98 75 15 49
Douleur	Niveau - 1 (consultations externes)	02 98 75 15 26
ELSA	1 ^{er} étage (médecine post-urgences)	02 98 75 14 20
Gastro-entérologie	Niveau - 1 (consultations externes)	02 98 75 16 18
Hébergement temporaire/ Hébergement temporaire Post Hospitalier	Résidence les Jardins du Clos/Résidence Ty Marhic	02 98 75 15 03
Hôpital à Domicile de Cornouaille	Site principal Résidence Ty Marhic	02 98 75 16 48
Hôpital de jour gériatrique	Site principal Résidence Ty Marhic	02 98 75 15 62
Hôpital de jour médecine	Bâtiment principal 2 ^e étage	02 98 75 14 25
Hypnose	Niveau - 1 (consultations externes)	02 98 75 15 79
Imagerie médicale (radios, scanner, mammographe numérique)	Niveau - 1 ou entrée extérieure	02 98 75 14 18
Médecine polyvalente	Bâtiment principal 2 ^e étage	02 98 75 14 08
Médecine gériatrique	Bâtiment principal 3 ^e étage	02 98 75 14 13
Médecine post-urgences	Bâtiment principal 1 ^{er} étage	02 98 75 16 75

LISTE ALPHABÉTIQUE DES SERVICES	LOCALISATION	CONTACT
Néphrologie	Niveau - 1 (consultations externes)	02 98 75 13 85
Neurologie	Niveau - 1 (consultations externes)	02 98 75 15 47
Neuro-psychologue	Site principal Résidence Ty Marhic	02 98 75 15 62
Ophthalmologie	Bâtiment principal 1 ^{er} étage	02 98 75 14 05
ORL	Niveau - 1 (consultations externes)	02 98 75 15 47
Orthopédie	Niveau - 1 (consultations externes)	02 98 75 15 79
Pharmacie	Bâtiment principal 2 ^e étage	02 98 75 14 57
Pneumologie	Niveau - 1 (consultations externes)	02 98 75 14 13
Psychologie	Niveau - 1 (consultations externes)	02 98 75 14 13
Réadaptation cardiaque	Bâtiment principal Niveau 0	02 98 75 13 92
Résidence Les Jardins du Clos (EHPAD)	21 rue Monte au Ciel à Douarnenez	02 98 75 15 04
Résidence Ty Marhic (EHPAD et Unité de Soins de Longue Durée)	Site principal (face au SMR)	02 98 75 15 04
Rhumatologie	Niveau - 1 (consultations externes)	02 98 75 14 13
Service social	Bâtiment principal 3 ^e étage	02 98 75 10 10
SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile)		06 08 61 43 48
SMR (Soins Médicaux et de Réadaptation	Site principal au-dessus du bâtiment principal (face à l'EHPAD Ty Marhic)	02 98 75 15 51
Tabacologie	Niveau - 1 (consultations externes)	02 98 75 14 09
Traumatologie	Niveau - 1 (consultations externes)	02 98 75 15 79
Unité de Soins Palliatifs	Bâtiment principal 1 ^{er} étage	02 98 75 16 47
Urgences	Niveau - 1 ou entrée extérieure (numéro international 112)	02 98 75 15 15
Urologie	Niveau - 1 (consultations externes)	02 98 75 13 85
Viscéral	Niveau - 1 (consultations externes)	02 98 75 15 47
ZSTCD Zone de Surveillance de Très Courte Durée	Niveau -1 (à l'intérieur des Urgences)	02 98 75 15 15





Ministère de la Santé
et des Solidarités

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

Les chartes



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie **d'un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



CHARTE de la laïcité DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifester ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.



Réf. : DI/DHOS/063
Indice : B
Novembre 2021



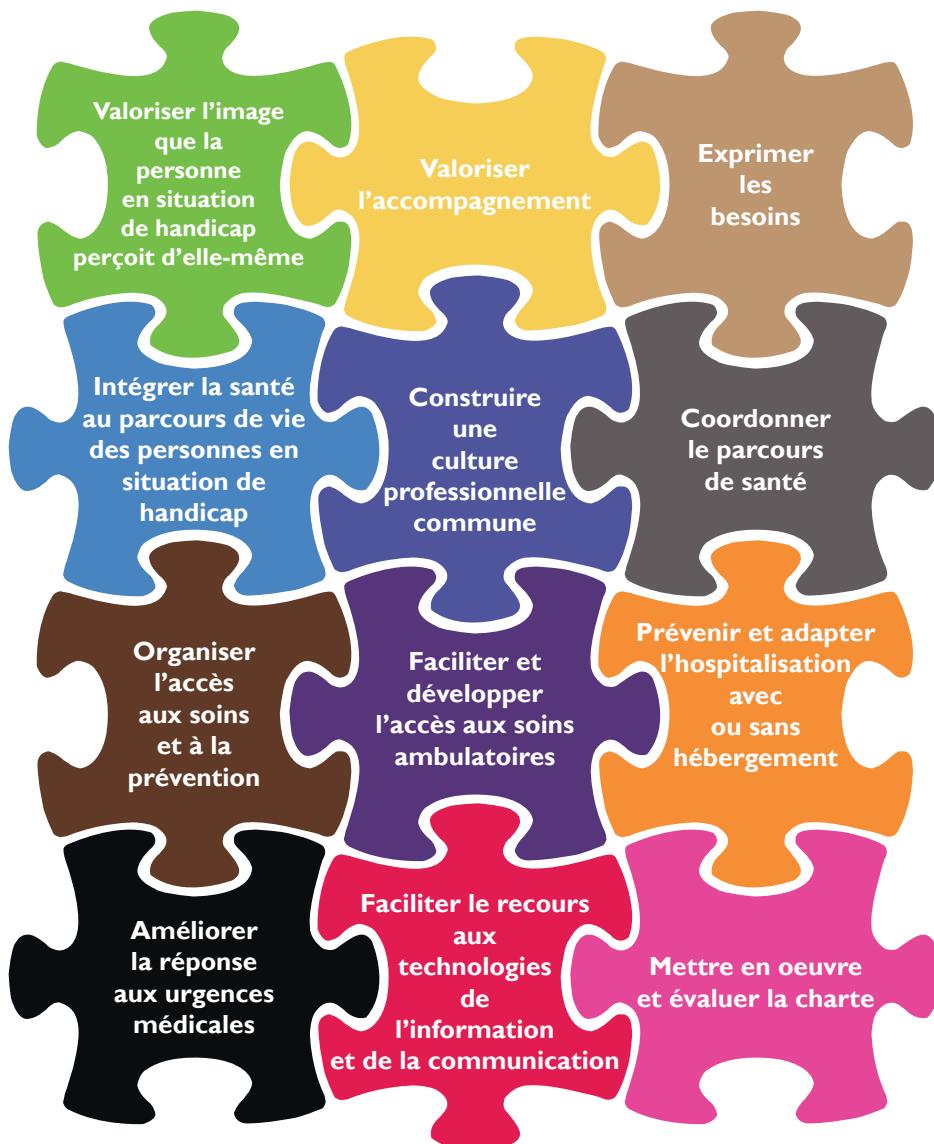
Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

- 1 Choix de vie**
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2 Domicile et environnement**
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3 Une vie sociale malgré les handicaps**
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4 Présence et rôle des proches**
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 Patrimoine et revenus**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 6 Valorisation de l'activité**
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 Liberté de conscience et de pratique religieuse**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8 Préserver l'autonomie et prévenir**
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 Droit aux soins**
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10 Qualification des intervenants**
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombres suffisants.
- 11 Respect de la fin de vie**
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 La recherche : une priorité et un devoir**
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13 Exercice des droits et protection juridique de la personne**
Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14 L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

CHARTE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

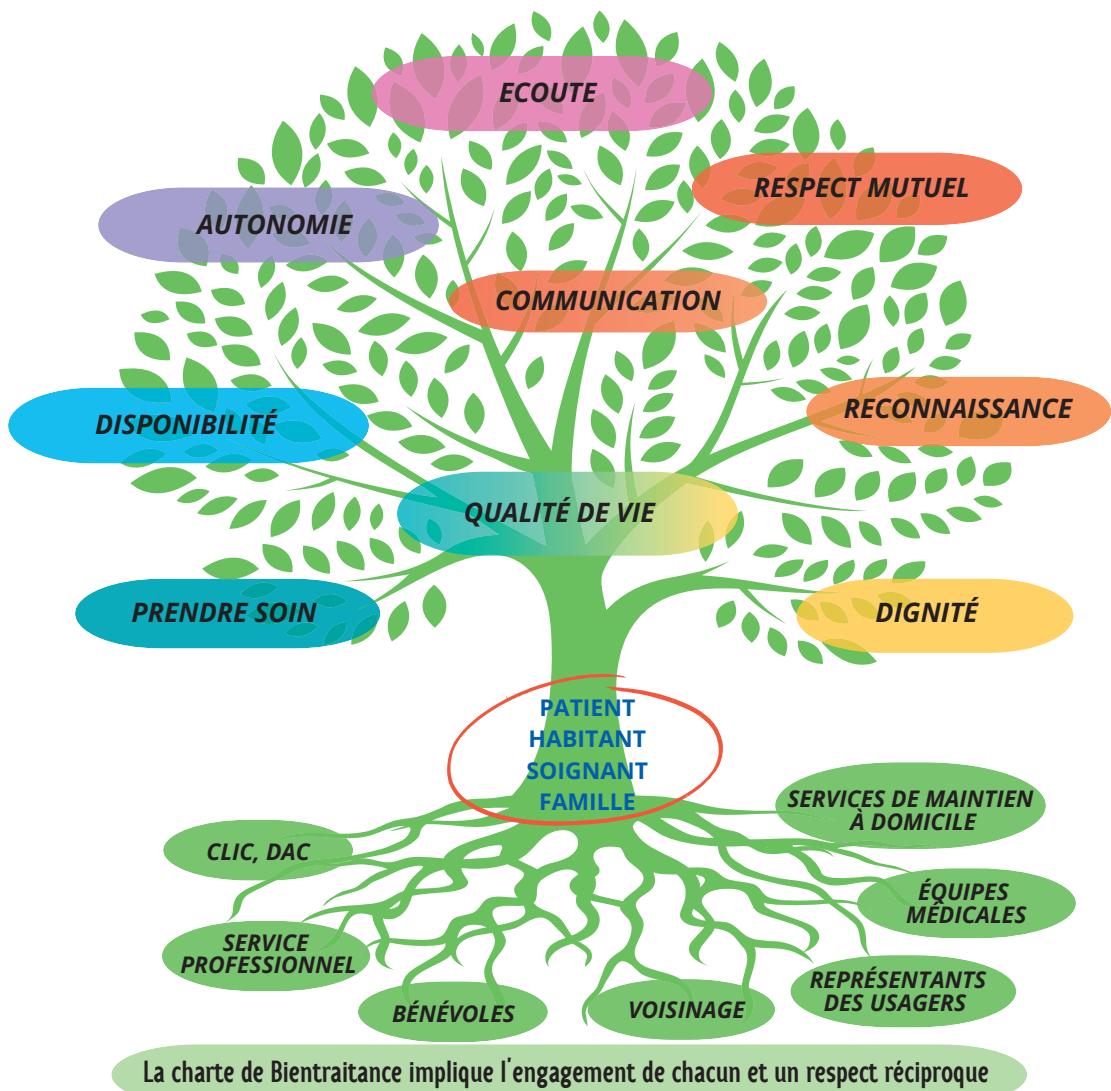


Handidactique



CHARTE DE BIENTRAITANCE

TOUS ACTEURS





MINISTRES DES PRINCIPAUX CULTES

CULTE CATHOLIQUE

Presbytère de Douarnenez
02.98.92.03.17

Presbytère de Ploaré
02 98 92 05 14

Presbytère de Poulevard
02.98.92.09.41

Presbytère de Tréboul
02.98.74.00.97

Aumônière :
M^{me} Croissant Caroline
06.87.19.53.89

CULTE PROTESTANT

Église protestante Baptiste
9 rue du Dr Paugam
29100 Douarnenez
02.98.92.05.05

CULTE MUSULMAN

Imam de Quimper :
M. El Bouazzati
06.87.95.56.18

CONFÉSSION MUSULMANE

Marocaine de Quimper
M. Abdeesslam Ben Rahal
02.98.64.41.02
ou **06.65.56.41.66**

CONFÉSSION MUSULMANE

Turque de Quimper
M. Mehmet Atlintas
06.74.28.20.68

CULTE ISRAÉLITE

Prendre contact auprès de l'agence
Israélite de Pantin
01.48.40.50.90

CULTE BOUDDHISTE

Prendre contact auprès de
l'association culturelle Bouddhiste
d'Ivry sur Seine
01.45.21.92.14



ICI

votre établissement
envoie vos comptes rendus
et vos ordonnances
directement dans l'espace.

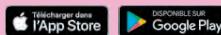
**mon
ESPACE
SANTÉ**

VOUS AVEZ LA MAIN SUR VOTRE SANTÉ.

Rendez-vous
sur monespacesante.fr
ou téléchargez l'application.

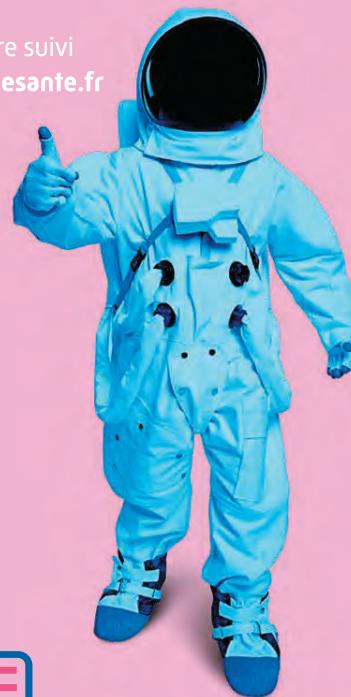
Partez à la conquête d'un nouvel espace pour votre santé.

Pour enregistrer vos informations santé et faciliter votre suivi médical, **rendez-vous dès maintenant sur monespaceante.fr** ou téléchargez l'application.



ICI, VOS PROFESSIONNELS DE SANTÉ ALIMENTENT MON ESPACE SANTÉ

Pour toute question, contactez le 3422
(service gratuit + prix d'un appel)



**mon
ESPACE
SANTÉ**

VOUS AVEZ LA MAIN SUR VOTRE SANTÉ.

MON DOSSIER MÉDICAL. MA MESSAGERIE SANTÉ.

CPAM358070202



Audilab
Ensemble, pour une belle écoute



POUR VIVRE PLUS FORT APPAREILLONS !

BILAN AUDITIF⁽¹⁾
+1 MOIS D'ESSAI⁽²⁾
GRATUITS

**4 ans
DE GARANTIE
SERVICES INCLUS**

AIDES AUDITIVES
**100%
REMBOURSÉES⁽³⁾**

Tous nos centres sur www.audilab.fr

1. Test non médical. 2. Sur prescription médicale. Dispositif médical CE. 3. Applicable sur les aides auditives de classe 1 référencées, sous réserve d'une complémentaire santé responsable. Voir les conditions en magasin. RCS Quimper 494 844 483, SARL 8 000 €, Audilab Bretagne Ouest 13 rue Jules Simon 29160 Crozon.

Erwann BLANCHARD & Victorien MARTINEZ,
 Audioprothésistes D.E.

DOUARNENEZ
9 rue Duguay Trouin
02 98 58 40 20

CROZON
Résidence Equinoxe
13 rue Jules Simon
02 98 27 18 64

Crédit image : Getty Images

STADE AQUATIQUE DU PAYS DE DOUARNENEZ



- Pour tous les âges et toutes les pratiques,
- Équipement accessible PMR,
- Rééducation cardiaque,
- Activités de remise en forme (aquagym douce, ...),
- Préparation à l'accouchement (aquagym prénatale),
- Activité bébés nageurs,
- Espace bien-être (sauna, hammam, jacuzzi, ...),
- Et bien plus encore !

2, rond-point de Bréhuél à Douarnenez
(à proximité du Centre Hospitalier de Douarnenez)

Tél : 02 21 76 38 88

Tarifs, activités et horaires sur :
www.stadeaquatique.bzh



Matériel Médical De Coatane[®]

Matériel Médical - Orthopédie - Conseil Santé
Vente & Location



02.98.92.18.87

3 RUE JEAN PEUZIAT 29100 DOUARNENEZ

Intermarché
HYPER

Des experts à votre service
vous proposent des produits
frais et traditionnels :
boulangerie, patisserie, traiteur,
poissonnerie, fruits et légumes.

NOTRE GALERIE

Pharmacie, Coiffeur, Talon minute,
Point retrait CMB...

NOS SERVICES

Développement photo
Location courte durée
Drive - Courses en ligne

Livraison à domicile
Station-service
Carte carburant pro
Aire service camping-car



Centre Commercial Le Drevers 29100 DOUARNENEZ

Tél. 02 98 92 88 44 / Fax : 02 98 92 12 21

pdv04705@mousquetaires.com



Votre agence est à votre service

**GÉREZ VOS COMPTES
EN TOUTE SÉRÉNITÉ**

Via l'application Ma Banque
SOS Carte / Chéquier

**ACCÈS À VOTRE
ESPACE LIBRE-SERVICE**

24h/24 et 7J/7 pour vos
opérations courantes

Un conseiller à votre service 02 98 32 05 98 (prix d'un appel local)
Plus d'informations sur credit-agricole.fr/ca-finistere



*Lynda Hamon
Naturopathe N.D*

Formée en nutrithérapie
et micronutrition
Membre de l'OMNES



09.81.37.44.29

Magasin conseils et consultations sur RDV



Unalome
06, Bd Salvador Allende
www.unalome-dz.fr





ALEXANDRE THÉO GAMBINO

Chiropracteur

Membre de l'Association Française
de Chiropraxie



La chiropraxie est une médecine manuelle de référence pour les soins du dos et des articulations. C'est une profession encadrée et reconnue dont le diplôme est délivré au terme de 5 ans d'études. Les causes de consultations les plus fréquentes sont des douleurs au dos, aux membres et à la mâchoire. Je sensibilise aussi ma patientèle aux soins préventifs.



Espace Santé la Marine
46 rue Henri Barbusse,
29100 Douarnenez
RDV au **06 69 22 23 00**
ou sur [Doctolib.fr](https://www.doctolib.fr)



3 Route de Kerourvois, 29500 Ergué-Gabéric

Tél. : 02 98 66 70 70

www.groupesebaco.com

• MAÇONNERIE

• CHARPENTE

• BARDAGE

• MENUISERIE

• PEINTURE



entreprise guillimin
plafonds · isolation · cloisons

15 Rue Albert Stephan - 29000 Quimper



02.98.94.60.20



**Votre agence de communication
spécialisée dans le domaine de la santé.**

Nos créations sont uniques, originales et personnalisées :

- Édition de votre livret d'accueil, journal interne et agenda...
- Création de votre site internet et application mobile,
- Mise à disposition de votre livret dématérialisé.

N'hésitez pas à nous contacter

35, rue Alfred Brinon - Bât. B
69100 Villeurbanne
Tél. 04 37 43 21 14
livret@orange.fr

www.presse-media-sante.fr



LE BRIS
Depuis 1921

Bâtiment, Génie Civil, Béton armé

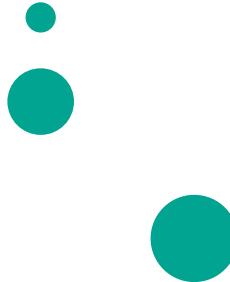
Moulin du Pont

29170 PLEUVEN

Tél. : 02 98 54 68 11

contact@lebrisbtp.fr

[https://entrepriselebris.com](http://entrepriselebris.com)



ch-douarnenez.bzh

